

REGLEMENTATION DU PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS VILLE DE LE CONQUET

Article 1 : La ville de Le Conquet possède un stock de matériel dit « d'animation » composé des éléments suivants :

- **15 Grilles « caddy » d'exposition**
- **45 Plateaux avec tréteaux** (3.00 x 0.80 m x 1.5 cm)
- **150 Tréteaux**
- **75 Bancs**
- **1 Barnum** 12.00 m x 5.00 m
- **2 Barnums** 8.00 m x 5.00 m
- **3 Barnums** 6.00 m x 3.00 m
- **2 Barnums** 4.50 m x 3.00 m
- **40 Barrières Vauban**
- **1 Podium fête** 6.00 m x 4.00 m soit 24.00 m²
- **2 réchauds carrossés**
- **1 vidéo projecteur**
- **1 petite sono portable pour prise de parole** (1 micro)

Article 2 : Les différents matériels d'animations sont mis à la disposition :

- des associations et organisateurs de fête de quartier.
- des collectivités voisines
- du personnel communal en activité.

Article 3 : Tous les prêts de matériel font l'objet d'une demande écrite au minimum **1 mois** avant la date de la manifestation sur un imprimé spécifique à retirer et remettre correctement rempli à l'accueil de la mairie. Le matériel est mis à disposition par les services techniques municipaux.

Article 4 : Après contact avec le responsable des services techniques, une heure de rendez-vous est fixé pour les départs et rentrées du matériel dans les horaires d'ouverture des ateliers (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi / de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi)

Fermé le week-end Le transport est à la charge du demandeur

Article 5 : Tous les ans, un planning de mise à disposition du matériel est réalisé par les services concernés. Priorité est donnée dans l'établissement de ce planning à la hiérarchie suivante :

1. organisation mairie de Le Conquet.
2. organisation association locale conquétoise et fête de quartier.
3. prêt à d'autres collectivités
4. personnel communal en activité.
5. location aux habitants de la commune.
6. prêt à d'autres institutions.

Article 6 : Toutes les mises à disposition sont gratuites pour les associations conquétoises, organisateurs de fête de quartier et le personnel communal en activité. Une demande de caution sera faite pour les prêts de barnums.

Article 7 : Lors de l'organisation de manifestation de grande importance par une association locale conquétoise, un plan d'installation devra être fourni préalablement au montage des structures.

La mise à disposition des tables, plateaux, tréteaux, bancs se fait à l'aide de remorques; charge aux organisateurs des manifestations d'effectuer les chargements et déchargements* de ces matériels avec soin.

** sauf cas particulier : impossibilité de laisser les remorques sur le site pour manque d'espaces et/ou mesure de sécurité.*

Article 8 : le non respect des dispositions du présent règlement fera l'objet d'un refus de prêt pour d'autres demandes.

Fait à Le Conquet le 31 mars 2018
Le Maire, Xavier JEAN